

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – Commune d' AULNAT

L'an deux mille seize, le 22 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

Présents :

M. LAVILLE – Mme MANDON – Mme BALICHARD - M. FAGONT – Mme ALAPETITE -
M. MARTINEZ – Mme SIMEON – Mme PIRONIN - Mme COUTANSON – Mme MATHEY -
M. THABEAU (jusqu'à 21h30) - M. PRADIER – M. ESPINASSE - Mme BEURIOT –
Mme MAHAUT -

Excusés ayant donné procuration :

Mme SOARES	à Mme BEURIOT
M. FLOQUET	à Mme MANDON
Mme CHETTOUH	à Mme MATHEY
Mme GUILLEMAT	à Mme ALAPETITE
M. BERNARD	à M. LAVILLE
M. THABEAU	à M. PRADIER (à partir de 21h30)

Absente : Mme CHASSAGNOL

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	15 juin 2016
Affichée en Mairie le :	15 juin 2016
Envoyée à la Presse le :	15 juin 2016
Affichée au journal électronique le :	15 juin 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal

⑩ 19 avril 2016

ADMINISTRATION GENERALE

- **Passage en Communauté Urbaine**
 - Charte de gouvernance
 - Transferts de compétences
 - Transferts de la compétence « tourisme »

- **Création de services mutualisés**
 - Charte de mutualisation (annexe 1)
 - Convention de mutualisation (annexe 2)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2016

FINANCES

- **Budget général**
 - Compte Administratif 2015 (voir synthèse en annexe 3)
 - Compte de gestion 2015
 - Affectation du résultat

- **Budget assainissement**
 - Compte Administratif 2015 (voir synthèse en annexe)
 - Compte de gestion 2015
 - Affectation du résultat CA 2015

- **Tarifs des services municipaux**
 - Tarifs place et marchés
 - Tarifs restaurant municipal
 - Tarifs aide aux devoirs
 - Tarifs Espace Public Numérique (EPN)
 - Tarifs ALSH 3/6 – 6/11 – 11/14 ans
 - Tarifs Ecole de Musique
 - Tarifs ateliers culturels (cinéma, arts plastiques, théâtre)

- **Virements de crédits**
 - Bureau d'étude accessibilité des bâtiments communaux
 - Télégestion système de chauffage salle R. Ameilbonne

URBANISME

- **Lotissement De Brito – Nomination de l'impasse**

PERSONNEL (huis clos)

- **Complément de rémunération acquis pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires**
- **Modification du tableau des effectifs**
 - Suppression de postes avec création simultanée suite à augmentation du temps de travail de 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet en CDI
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet
 - Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
 - Création de postes sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

.....

Ouverture de la séance 20h10

M. Le Maire ouvre la séance et aborde une 1ère question, les huisseries du CCAS, qui fera l'objet d'une question diverse : M. Le Maire et M. Espinasse expliquent que les huisseries proposées ne nous conviennent pas. Il y aura donc rediscussions sur ce point. En conséquence, M. Le Maire ne souhaite pas voir apparaître le montant du projet dans la demande de subvention sur la réserve parlementaire auprès de notre députée. En effet, ce montant va changer.

M. Le DGS précise que ce montant n'apparaîtra pas, la délibération va porter sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter cette subvention.

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal :

⑩ du 19 avril 2016 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Passage en Communauté Urbaine**

- Charte de gouvernance

M. Le Maire présente le sujet :

Dans le cadre de la transformation Clermont Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, les 21 Maires ont décidé de se doter d'une Charte de Gouvernance, afin d'y inscrire tous les mécanismes et les instances qui permettront de garantir aux communes que les politiques publiques menées par la Communauté Urbaine le seront toujours dans le respect des souverainetés communales et de la proximité avec le citoyen.

La présente Charte propose les grands axes qui permettront un fonctionnement efficient et proche des citoyens de la future communauté urbaine :

- Les principes fondateurs de la Communauté Urbaine
- La place du Citoyen dans ce nouvel ensemble
- Les instances de la Communauté Urbaine
- L'association systématique des communes à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires
- La nouvelle organisation des services de la communauté urbaine pour maintenir la proximité avec les usagers

M. Le Maire indique que chaque élu a été destinataire de cette Charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Charte de gouvernance de la future CU.

- Transferts de compétences

M. Le Maire présente les transferts de compétences, au nombre de 6 :

Clermont Communauté est dans une démarche de transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017. Afin de se transformer, les 21 communes qui la composent doivent lui transférer obligatoirement un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Habitat – Politique de la Ville
- Énergie
- Eau et Assainissement
- Urbanisme – Aménagement
- Voirie – Espace Public

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de l'ensemble de ces compétences le 27 mai 2016.

Le Conseil Municipal d'Aulnat doit se prononcer sur le transfert des compétences détaillées ci-dessous.

M. Le Maire rappelle que le transfert sera effectif si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement, soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2016

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Actions de développement économique ;
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
 - Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
 - Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
 - Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement.

- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
 - Assainissement et eau
 - Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
 - Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
 - Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
 - Contribution à la transition énergétique ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
 - Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
 - Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- Défense Extérieure contre l'Incendie

La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

M. Le Maire indique qu'il y a eu 7 réunions publiques et chaque les Elus municipaux a également eu un Conseil Municipal privé, ainsi que la possibilité de participer aux groupes de travail..

M. Le Maire souhaite remercier les services pour leur implication dans ce délicat travail de passage en CU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les transferts de compétences, tels qu'exposés ci-dessus avec pour prise d'effet au 1er janvier 2017.

○ Transferts de la compétence « tourisme »

M. Le Maire poursuit :

La date de vote par le Conseil Communautaire (17 Juin 2016), et la date d'effet étant différentes de celles des autres compétences, il est proposé de prendre une délibération spécifique pour cette compétence.

Le Conseil Municipal d'Aulnat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

La même règle de majorité qualifiée nécessaire s'applique pour cette compétence.

M. Le Maire souligne que, pour que l'agglomération puisse percevoir la taxe de séjour, il faut voter cette compétence aujourd'hui.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le transfert de la compétence « tourisme » et autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre dudit transfert.

• **Création de services mutualisés**

○ Charte de mutualisation (annexe 1)

M. Le Maire :

Dans le cadre de la création de services mutualisés, les Maires ont décidé de se doter d'une Charte de Mutualisation, afin d'y inscrire les principes et les mécanismes de création de services mutualisés.

Il revient aux Conseils municipaux d'approuver cette Charte, qui a déjà été présenté en Bureau Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la Charte de Mutualisation définie en annexe 1.

○ Convention de mutualisation (annexe 2)

M. Le Maire rappelle que par système d'information, on entend systèmes informatiques et leur exploitation :

Pour assurer la création de ces services communs, Clermont Communauté propose une convention regroupant l'adhésion à des socles spécifiques de ces services :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2016

- Juridique
- Commande publique
- Système d'information

Le Conseil Municipal aurait à autoriser M. Le Maire à signer cette convention

M. Le Maire indique que nous avons déjà évoqué la problématique des systèmes d'informations : l'articulation entre le volet diagnostic et les autres socles n'était pas satisfaisant. Nous avons donc demandé la précision par rapport au socle 0 / diagnostic, ce qui a été fait.

M. Le DGS souligne que sur le premier document mis à disposition des Elus, tous les socles ne sont pas mentionnés. Une nouvelle convention est arrivée aujourd'hui avec socle 0 – 1 – 2 – 3 – 4.

Pour rappel : tout socle non consommé ne sera pas facturé.

Mme Mandon demande si nous avons une date concernant ce diagnostic.

M. Le DGS indique que la phase d'audit, qui démarrera en septembre, risque d'être longue (21 communes). La fin du diagnostic sera probablement, au mieux, début 2017. C'est la raison pour laquelle nous allons certainement garder le prestataire que nous avons pour la maintenance technique jusqu'à fin 2016.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention après les précisions apportées par Clermont Communauté.

FINANCES

- **Budget général**

- Compte Administratif 2015 (voir synthèse en annexe 3)

Mme Siméon présente toutes les questions finances :

La présentation du Compte Administratif fait ressortir :

- Que les écritures sont conformes au compte de gestion
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tel que présentés
- décide de la reprise au budget 2015 des résultats du compte administratif 2014

Le Compte Administratif a été présenté en Commission des Finances du 7 Juin 2016 et en Bureau Municipal

Avant de procéder au vote, M. Le Maire sort de la salle du Conseil et ne participe pas au vote du compte administratif 2015. Mme La 1ère Adjointe propose le vote :

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015, tel que présenté.

- Compte de gestion 2015

Mme Ristori, responsable du service finances, apporte une précision : le compte de gestion est établi par la Perception. Il doit être rigoureusement identique au compte administratif ci-dessus.

Mme Siméon présente les éléments :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2015 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Le Percepteur.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2015 dressé par M. Le Percepteur, à l'unanimité.

○ Affectation du résultat

Mme Siméon poursuit, en rappelant au Conseil Municipal que dans son chapitre 5, l'instruction M.14 décrit les modalités de détermination des résultats du budget de l'exercice écoulé.

Au budget primitif le montant de l'autofinancement des dépenses de la section d'investissement est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à exécution (023 en fonctionnement, 021 en investissement).

Au 31 décembre de la même année, le Compte Administratif fait en principe apparaître un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour 2015, le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement :
Un Besoin de financement de 76 240.10 €
- Section de fonctionnement :
Résultat de clôture : 1 421 937.21 €

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)

Sachant que les restes à réaliser de la section d'investissement aussi bien en recettes à réaliser (45 555 €) qu'en dépenses (140 397.80 €) présentent un déficit de 94 842.80 €, il convient également de reporter et d'augmenter le besoin de financement.

Il est proposé :

- d'inscrire au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement la somme de 171 082.90 € (76 240.10 € + 94 842.80 €) afin de couvrir le déficit cumulé de l'exercice écoulé.
- Au Budget Primitif 2016 une reprise anticipée du résultat a été inscrite pour 600 000 € pour le Pôle Enfance et doit être couverte par l'affectation du résultat

- **D'affecter 400.000 euros supplémentaires sur l'opération « Pôle Enfance »**
- De reprendre le solde, soit 250 854.31 € (1 421 937.21 – 171 082.90 – 600 000- 400.000) en excédent reporté.

Mme Mandon exprime sa satisfaction de voir remettre 400 000 € de plus sur le projet Pôle Enfance, projet phare de cette mandature. Nous arrivons ainsi à une part d'autofinancement très intéressante.

Le Conseil Municipal adopte les propositions, ci-dessus, faites au Conseil en matière d'affectation du résultat, à l'unanimité.

- **Budget assainissement**

- Compte Administratif 2015 (voir synthèse en annexe)

Mme Siméon précise que ce Compte Administratif est le dernier voté par notre Conseil. Le Budget Annexe « Assainissement » relèvera de la CU à partir du 1er janvier 2017.

La présentation du Compte Administratif :

- donne acte de présentation faite du Compte Administratif
- constate que la comptabilité du budget annexe du service de l'assainissement les identités de valeur avec les indications du compte Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés
- Décide de la reprise au budget 2016 des résultats du Compte administratif 2015.

Avant de procéder au vote, M. Le Maire sort de la salle du Conseil et ne participe pas au vote du compte administratif 2015 du budget assainissement. Mme La 1ère Adjointe propose le vote :

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015, tel que présenté.

- Compte de gestion 2015

Mme Siméon indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget d'assainissement de l'exercice 2015.

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget annexe d'assainissement 2015 dressé par

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2016

Monsieur Le Percepteur.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget annexe d'assainissement 2015 dressé par M. Le Percepteur, à l'unanimité.

○ Affectation du résultat CA 2015

Mme Siméon explique que l'instruction M.49 décrit les modalités de détermination des résultats du budget de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre de la même année, le Compte Administratif fait en principe apparaître un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour 2015, le Compte Administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement :
Résultat de clôture : + 3 897.82 €
- Section de fonctionnement :
Résultat de clôture : + 13 913.02 €

Le résultat définitif de clôture est de : + 17 810.84 €

Sachant qu'une partie du résultat de fonctionnement a été reprise par anticipation au Budget Primitif 2016 (13 913 €)

Il est proposé de reprendre les résultats d'investissement et de fonctionnement au budget 2016 au compte 001 et 002 à savoir :

R001 Excédent reporté	+ 3 897.82 €
R002 Excédent reporté	+ 0.02 €

Mme Siméon rappelle que nous transférerons à la CU le solde de ce résultat, le 1er janvier 2017, et qu'il est conforme à l'attente des Elus : solde positif sans excès..

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la reprise des résultats d'investissement et de fonctionnement au budget 2016 au comptes 001 et 002, à savoir :

- R001 Excédent reporté : + 3 897,82 €
- R002 Excédent reporté : + 0,02 €

● **Tarifs des services municipaux**

Mme Siméon aborde les tarifs municipaux, en soulignant le gros travail effectué afin de rendre ces tarifs plus justes, plus équitables.

Mme Mandon rappelle que notre choix a été effectivement guidé par une plus grande équité, un rééquilibrage avec les quotients familiaux.

Mme Siméon demande à l'assemblée son choix sur la règle d'arrondi : à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour une règle d'arrondi à la 1ère décimale.

Rappel : l'augmentation des tarifs est lissée sur 3 ans. Le vote d'aujourd'hui concerne

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2016

uniquement 2016/2017.

○ Tarifs place et marchés

- Droit de place du Marché

Mme Siméon présente la grille tarifaire, et avec Mme Mandon rappelle que les Elus avaient décidé de geler les tarifs jusqu'à l'ouverture d'un nouveau marché Place de la Paix.

	Maintien des Tarifs actuels
Marché par ml permanent (tickets verts)	- 0.75€
Marché par ml occasionnel (tickets roses)	- 0.85€

Le Conseil Municipal se prononce pour le maintien des tarifs en vigueur en attente de l'ouverture d'un nouveau marché Place de La Paix.

- Autres droits de place

Mme Siméon expose les tarifs suivants :

Tarifs autres droits de place	Tarifs actuels	Proposition 2016/2017 (Arrondi 2 ^{ème} décimale)	Proposition 2016/2017 (Arrondi 1 ^{ère} décimale)
Auto tampon, chenilles*	76,61	78,14	78.1
manèges enfants*	42,45	43,30	43.3
Tirs stand app auto, loteries, confiseries par ml*	3,42	3,49	3.5
Véhicule outillage	25,88	26,40	26.4
Cirque (forfait pour chaque fête -durée 3jours)	34,16	34,84	34.8
cirque ou festivité d'un jour	17,6	17,95	18
Forfait électricité	1.50	1.53	1.5
Camion Pizza (forfait annuel)	812	828.24	828

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la règle d'augmentation de tarif soit 2 %, avec arrondi 1^{ère} décimale.

Ces tarifs droits de place seront applicables au 1er septembre 2016.

○ Tarifs restaurant municipal

Mme Siméon explique la proposition de mise à jour des tarifs pour le restaurant

Propositions de taux d'augmentation à 2%

TARIFS	Tarifs actuels	Proposition 2016/2017 (Arrondi 2 ^{ème} décimale)	Proposition 2016/2017 (Arrondi 1 ^{ère} décimale)
Repas réguliers Enfants « Tickets Jaunes »	3,68	3,75	3.8
Repas occasionnels « Tickets roses »	5,80	5,92	5.9
Prise en charge 50%	1,84	1,88	1.9
prise en charge 75%	0,92	0,94	0.9

Tarifs appliqués aux enfants - Présents au repas - Absent mais ayant prévenu (le ticket est rendu)			
Adultes - Présents au repas - Absent mais ayant prévenu (le ticket est rendu)	5.80	5.92	5.9
Adulte ou enfant « repas réguliers », absent, ayant remis le ticket, mais n'ayant pas prévenu avant 8h30 le jour même	Ticket conservé – repas considéré comme pris		

Mme Balichard et Mme Mathey précisent que le travail de réactualisation du niveau des prises en charge (QF) est en court au CCAS. Il sera prochainement présenté et discuté en Conseil d'Administration.

Mme Siméon rappelle une fois de plus que la gestion des tickets reste compliqué, de par l'attitude de familles négligentes : absence non prévenue, ticket non présenté... De ce fait, une information auprès des parents sera engagée : le règlement sera désormais plus fermement appliqué.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de la Commission des Finances, telle que présentée dans son ensemble et, vote pour une augmentation de 2 % des tarifs repas avec arrondi lère décimale.

○ Tarifs Aide aux devoirs

Mme Siméon présente la grille ci-dessous

<u>Tranche QF</u>	<u>Tarifs 2016-2017</u>
<701	1 Euro par séance à laquelle l'élève est inscrit
>701	1.2 Euro par séance à laquelle l'élève est inscrit

Elle précise qu'un enfant inscrit mais non présent donnera lieu à facturation systématique.

Mme Pironin insiste sur le prix dérisoire de cette prestation, sachant que nous rémunérons les intervenants.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de la Commission des Finances d'actualiser les tarifs en appliquant deux tranches de quotient familial (QF), telle que présentée.

○ Tarifs Espace Public Numérique (EPN)

Mme Siméon rappelle que c'est Clermont-Communauté qui a financé le matériel informatique de l'EPN

<u>Tranche QF</u>	<u>Tarifs 2016-2017</u>
<701 – Non imposable	8 Euro par trimestre
>701 - Imposable	10 Euro par trimestre
Inscrit n'appartenant pas à une commune de Clerco	30 Euro par trimestre

Le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission des Finances, telle qu'exprimée ci-dessus, à l'unanimité.

○ Tarifs ALSH 3/6 – 6/11 – 11/14 ans

Mme Siméon poursuit en proposant les tarifs pour les 3 ALSH

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES – Journées sans repas

tranches QF	Tarifs actuels	TARIFS 2016/2017 (Arrondi 1ère décimale)
0-300	2,1	2.3
301-500	3,14	3.5
501-700	6,29	6.1
701-900	9,01	8.4
901-1200	9,43	9.2
1201-1400	10,48	10.4
>1401	10,48	11

<u>1/2 JOURNEE</u>		
tranches QF	Tarifs actuels	TARIFS 2016/2017 (Arrondi 1ère décimale)
0-300	1,37	1.5
301-500	2,04	2.3
501-700	4,09	4
701-900	5,86	5.5
901-1200	6,13	6
1201-1400	6,81	6.8
>1401	6,81	7.1

<u>ACCUEIL MATIN ET SOIR</u>	
Tranches de QF	Tarifs 2016 – 2017
<u><701</u>	<u>1.6</u>
<u>>701</u>	<u>2.2</u>

Participation de 10 Euros pour les sorties exceptionnelles (type Futuroscope)

REPAS : Tarif restaurant municipal

<u>REPAS EXCEPTIONNEL</u> pris en extérieur lors d'une sortie	
Tarifs actuels	Proposition 2016-2017
6.91	7.05

<u>SORTIE EXCEPTIONNELLE</u>	
Tarifs actuels	Proposition 2016-2017
10	10.2

Indemnité d'absence : égale à la moitié du tarif normalement dû, sauf si l'annulation est faite 48 heures à l'avance ou si un certificat médical est produit le lendemain

Mme Siméon précise que nous sommes toujours sur la même logique d'équilibrage des tarifs lissés sur 3 ans.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de la Commission des Finances pour l'actualisation des tarifs après redéfinition des QF, à l'unanimité.

○ Tarifs Ecole de Musique

Mme Siméon détaille cette proposition de tarifs

COURS PARTICULIERS D'INSTRUMENTS (Tarifs mensuels, payables par trimestre)		
Tranches de QF	Tarifs actuels	TARIFS 2016 - 2017 (Arrondi 1ère décimale)
0-300	17,55	17.4
301-500	17,55	17.9
501-700	17,55	18.4
701-900	24,86	23.8
901-1200	24,86	24.3
1201-1400	24,86	24.9
>1401	24,86	25.4
Adulte non imposable (Aligné sur le QF 501-700)	18,42	20.2
Adulte imposable (aligné sur le QF >1401)	25,38	26.4
Exterieurs	58.48	58.5

CHORALE ENFANTS - ADULTES ; FORMATION MUSICALE ; ENSEMBLES (Tarifs annuels, payables au trimestre)		
Tranches de QF	Tarifs actuels	TARIFS 2016 - 2017 (Arrondi 1ère décimale)
Elève déjà inscrits dans un cours particulier	Gratuit	Gratuit
Non inscrits dans cours particulier		
* Enfants	29.24	29.2
* Adultes	41.47	41.8
EXTERIEURS	104.44	104.4

Date d'effet : 1^{er} Septembre 2016

Précision : les tarifs « extérieurs » restent inchangés car fortement augmentés en 2015.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de la Commission des Finances comme suit : application des QF et actualisation des tarifs telles que définies ci-dessus.

○ **Tarifs ateliers culturels (cinéma, arts plastiques, théâtre)**

Mme Siméon indique qu'il est proposé par la Commission des Finances du 7 Juin 2016 de fixer les tarifs après redéfinition des QF en référence à ceux mis en œuvre pour la tarification des ALSH et de l'Ecole de Musique..

Afin de faire converger en 3 ans les tarifs des ateliers du « Pôle Culturel », ces tarifs sont alignés sur ceux de l'atelier « Chorale adulte » de l'EMM, en prenant comme référence la tranche 501-701

Tarifs mensuels, payables au trimestre

ATELIERS DU PÔLE CULTUREL « CINEMA – THEATRE – ARTS PLASTIQUES »	
Tranches de QF	Tarifs 2016 -2017(Arrondi 1 ^{ère} décimale)
0-300	2.5
301-500	3.2
501-700	3.9
701-900	4.6
901-1200	5.3
1201-1400	6
>1401	6.7
Adulte non imposable (Aligné sur la tranche 501-701)	3.9
Adulte imposable (Aligné sur la tranche >1401)	6.7

Date d'effet : 1^{er} Septembre 2016

Mme Siméon précise que nous avons tout refondu : les tarifs manquaient de cohérence..

Mme Mandon insiste sur le travail accompli par les services et la commission finances.

M. Le Maire remercie tous les acteurs de ce gros travail.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de la Commission des Finances telle que présentée ci-dessus, à l'unanimité.

M. Espinasse demande à quel moment se fera la présentation des tarifs « jardins ».

Mme Siméon indique qu'elle aura lieu sur un Conseil de rentrée, ces tarifs s'appliquant plus tard dans l'année..

- **Virements de crédits**

- Bureau d'étude accessibilité des bâtiments communaux

Mme Siméon poursuit en indiquant qu'il est nécessaire de faire un diagnostic de tous les bâtiments communaux afin de connaître l'état de l'accessibilité de ces bâtiments aux personnes à mobilité réduite (PNR).

L'étude sera confiée à la SOCOTEC dont le montant s'élève à 3318 € TTC.

Il est proposé de faire un virement de crédit à savoir :

Compte 020 Dépenses imprévues d'invest : - 3320 €

Compte 2031 frais d'étude : + 3320 €

Le Conseil Municipal valide le choix du bureau d'études SOCOTEC, ainsi que le virement de crédit associé pour cette étude, à l'unanimité.

- Télégestion système de chauffage salle R. Ameilbonne

Mme Siméon aborde le dernier point « finances » : il est nécessaire d'installer un système de télégestion du chauffage à la salle polyvalente de l'espace « R.Ameilbonne ». Un devis a été demandé auprès de l'entreprise MCR située à Veyre-Monton. Il s'élève à la somme de 8 073 €TTC.

Il est proposé de faire un virement de crédit à savoir :

Compte 020 Dépenses imprévues d'invest : - 8 100 €
Compte 2188 Autres matériels : + 8100 €

La proposition de virement de crédit est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire remercie Mme Siméon et Mme Ristori pour l'excellent travail fourni avec leurs équipes.

URBANISME

- **Lotissement De Brito – Nomination de l'impasse**

Mme Alapetite indique qu'un permis d'aménager a été délivré le 21 septembre 2015 pour la réalisation de 5 parcelles desservies par une voirie privée issue de la rue des Chênevières.

Il convient de nommer cette impasse.

Une proposition de nom qui a été validée par les personnes concernées et validée par la commission urbanisme : « Impasse du clos du bourg »

Il est demandé au conseil municipal

- De nommer l'impasse du lotissement DE BRITO « impasse du Clos du Bourg »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la dénomination « impasse du Clos du Bourg »
- autorise M. Le Maire, ou Mme La 1ère Adjointe, à signer tous documents nécessaires à cette dénomination.

Avant de passer aux questions de personnel à Huis clos, M. Le Maire propose l'examen de 4 « Questions diverses » présentées en Bureau Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- **Tarif Ludothèque Municipale**

Mme Siméon et M. Le Maire présentent le travail de la commission enfance-jeunesse : le tarif de la ludothèque sera fixé à 15 euros pour 12 mois glissant, à compter du 1^{er} septembre 2016, valant inscription à la structure pour une entité familiale.

Le Conseil Municipal adopte le tarif de 15 Euros par an, à compter du 1er septembre 2016.

- **Création de poste sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

M. Le Maire indique que cette création d'emploi est nécessaire à l'embauche d'un ASVP, dont le

recrutement est en cours.

Le Conseil Municipal adopte la création d'un poste d'adjoint technique de 2ième classe à temps complet sur une durée de six mois à compter du 11 juillet 2016.

○ Constitution de la commune en partie civile

M. Le Maire expose que le Policier municipal a été victime d'un outrage ayant entraîné un dépôt de plainte.

A ce titre, l'agent demande la protection fonctionnelle de la Mairie.

Celle-ci souhaite également se porter partie civile pour faire reconnaître ses préjudices

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- *le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent*
- *l'autorisation donnée à M. Le Maire à se déclarer partie civile au nom de la commune lors de cette audience, afin de demander réparations des dommages subis et remboursement des frais de justice engagés.*

○ Remplacement des menuiseries extérieures CCAS

M. Espinasse explique le sujet :

la Mairie d'Aulnat poursuit ses opérations d'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, une opération de rénovation thermique est à valider : après études, fourniture et pose en dépose totale avec variante de l'ensemble des menuiseries extérieures et des ouvrages de serrureries associés du bâtiment Pôle social.

La validation, l'autorisation à donner au Maire pour solliciter une subvention de la réserve parlementaire et de signer tous documents afférents sont nécessaires

Le Conseil Municipal adopte l'opération de rénovation telle que présentée ci-dessus et autorise M. Le Maire à solliciter une demande de subvention sur la réserve parlementaire de notre députée.

M. Le Maire remercie le public présent et prononce le huis clos.

PERSONNEL (huis clos)

○ Complément de rémunération acquis pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires

Mme Mandon présente la question : Les agents titulaires et stagiaires de la commune et du CCAS bénéficient d'un complément de rémunération (prime annuelle) versée pour moitié en juin et pour solde en novembre, et indexée sur la valeur du point d'indice.

Celui-ci étant majoré de 0.6% à compter du 1er juillet 2016, il est proposé d'appliquer cette augmentation au complément de rémunération

Mme Mandon précise que nous ne faisons qu'appliquer la loi.

La proposition, telle que présentée ci-dessus, est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

• **Modification du tableau des effectifs**

○ Suppression de postes avec création simultanée suite à augmentation du temps de travail de 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet en CDI

M. Fagont présente le sujet : la Commune a proposé à 2 professeurs de l'école de musique d'augmenter leur temps de travail contractuel. Suite à accord, il convient de supprimer les postes avec

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2016

leur précédent temps de travail et d'en créer d'autres avec leur nouveau temps de travail

Le Conseil Municipal adopte les suppressions, créations simultanées de postes telles qu'exposées ci-dessus, à l'unanimité.

○ Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet

M. Fagont poursuit en indiquant que les tableaux d'avancement sont établis annuellement par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les agents inscrits au tableau d'avancement de grade ont vocation à être nommés la même année. Il faut que le poste ait été créé avant la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires.

Est donc proposée la création à compter du 1er juillet 2016 un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet et de prévoir le régime indemnitaire qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal adopte la création, à compter du 1er juillet 2016, d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet ainsi que le régime indemnitaire relevant de ce poste.

○ Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

M. Fagont indique que, dans les mêmes conditions, Il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal adopte la création, à compter du 1er juillet 2016, d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet ainsi que le régime indemnitaire relevant de ce poste.

○ Création de postes sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

M. Fagont explique qu'en prévision du recrutement des 4 emplois d'été 2016 il convient de créer au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (16.15/35ème) pour une période de 1 mois à partir du 6 juillet 2016 ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (16.15/35ème) pour une période de 1 mois à partir du 1er août 2016 ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (16.15/35ème) pour une période de 1 mois à partir du 18 juillet 2016 ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (16.15/35ème) pour une période de 1 mois à compter du 6 juillet 2016.

Ces postes seront proposés dans le cadre du dispositif de « lutte contre la délinquance

Le Conseil Municipal adopte la création de postes sur emploi non permanent au titre d'un accroissement saisonnier d'activité et autorise M. Le Maire, ou Mme La 1ère Adjointe, à demander l'attribution des financements sollicités auprès des différents partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 22 h 10
